



B.11. RÈGLES SPÉCIFIQUES PARA-TIR

Les tireurs en situation de handicap doivent simplement être licenciés à la Fédération Française de Tir, pour participer aux différents échelons de qualification et aux Championnats de France.

Selon les épreuves (voir §B.11.2.) un classement spécifique réservé aux tireurs en situation de handicap est géré par la FFTir sur toutes les épreuves et à tous les échelons.

Pour les épreuves 10 m (adultes et jeunes Para-tir licenciés à la FFTir), 25 m, 50 m et Plateau, les championnats de France se feront concomitamment avec ceux des tireurs valides. Tout tireur s'engageant dans une épreuve valide ne pourra pas concourir dans la même épreuve Para-tir.

B.11.1. Classification

C'est le processus d'évaluation du niveau d'handicap d'un athlète pour le tir sportif.

Pour s'assurer que les athlètes peuvent concourir dans un environnement équitable, compétitif et sécurisé, la classification, référencée par les personnes formées, regroupe les athlètes ayant une capacité sportive similaire résultant de leur handicap. De ce fait des classes spécifiques sont créés :

SH1 (Pistolet) : Les athlètes ayant un handicap aux membres inférieurs et/ou amputés d'un membre supérieur ou inférieur.

SH1 (Carabine) : Les athlètes ayant un handicap aux membres inférieurs dans les épreuves Carabine.

SH2 (Carabine) : Les athlètes ayant une déficience d'un ou des membres supérieurs nécessitant un support dit « potence à ressort » et/ou des membres inférieurs, peuvent avoir un assistant de chargement (pour poser la carabine, la charger, la mettre en sécurité...). Cette assistance doit être précisée lors de la classification.

SG-S (Para-trap) : Les athlètes ayant un handicap aux membres inférieurs, mais aucune limitation fonctionnelle des membres supérieurs, nécessitant une position assise en fauteuil roulant.

SG-L (Para-trap) : Les athlètes ayant un handicap aux membres inférieurs, mais aucune limitation fonctionnelle des membres supérieurs, pouvant tenir une position debout.

SG-U (Para-trap) : Les athlètes ayant un handicap aux membres supérieurs, mais aucune limitation fonctionnelle des membres inférieurs, pouvant tenir une position debout.

VI (Déficients visuels) : – ces tireurs doivent passer un examen ophtalmologique et remplir un formulaire.

CLF « Classification Française » : Tireurs dont le dossier médical ou la visite médicale complémentaire n'ont pas abouti à une classification officielle mais à juger qu'ils ne pouvaient également pas participer aux épreuves des « valides ».

Le statut des classifications est disponible sur le site internet :

- De la WSPS : <https://www.paralympic.org/shooting/classification>
- Du CPSF : <http://cpsf.france-paralympique.fr/presentation/>



Une telle classification doit être établie conformément aux règles contenues dans le Code National de Classification établi par le Comité Paralympique et Sportif Français, ainsi qu'aux « Classification Rules and Regulations » du World Shooting Para Sport.

Officiellement, une Classe Sportive ne peut être attribuée qu'après l'examen physique de l'athlète par un panel de classificateurs officiels.

Dès la prise de licence, l'athlète doit transmettre un dossier médical permettant d'apprécier sur pièces l'éligibilité des handicaps. La classification doit être confirmée lors d'un examen physique par le panel de classification pour pouvoir obtenir un classement officiel.

Les documents et les informations pour l'obtention d'une classification sont disponibles sur le site internet fédéral dans la rubrique :

ESPACE FFTIR / DÉPARTEMENT DEVELOPPEMENT / HANDI-TIR / CLASSIFICATION.

Pour la saison 22/23, aucun tireur ne pourra se présenter à l'échelon régional sans avoir obtenu une classification officielle.

Tous les compétiteurs ayant obtenu une classification « temporaire » sur dossier, ou en cours de traitement, devront prendre contact avec la FFTir (fhays@fftir.org) pour obtenir la planification de l'organisation des visites complémentaires avant le championnat régional de leur ligue d'appartenance.

Pour les tireurs dont l'étude du dossier ou la visite complémentaire a conclu à une « Classification Française », la FFTir propose des épreuves spécifiques non-officielles (coupe de France Para-tir : F7 carabine à 10 m et F13 carabine à 50 m) concomitamment avec les autres tireurs Para-tir ayant obtenu une classification officielle.

B.11.2. Championnat de France Adultes Para-tir

Pour les compétiteurs ayant besoin d'un assistant de chargement ou accompagnateurs lors de leurs épreuves (tireurs classifiés SH2 ou VI), l'assistant devra se présenter au contrôle des équipements pour récupérer un dossard spécifique lié au tireur qu'il assiste. Il doit pour cela soit être licencié à la Fédération Française de Tir, soit s'identifier (Nom, prénom, adresse et téléphone) pour une question d'assurance.

Les différents échelons de la Gestion Sportive et le championnat de France se tireront dans les catégories prévues ci-dessous. La qualification aux championnats de France, implique obligatoirement la participation à l'échelon départemental et à l'échelon régional (voir règles générales §A).

C'est uniquement lors de cet échelon régional que les points sont pris en compte pour le calcul des quotas.


















Pour le Para-trap, l'accès au championnat de France est libre sous réserve de participation au championnat régional.



B.11.2.1. Règlements













Le règlement sportif WSPS en vigueur est pris en compte pour les épreuves adultes. Pour les épreuves non réglementées par la WSPS, les règlements FFTir sont appliqués. Pour les déficients visuels, seul le système VIASS est autorisé. Les temps de tir ci-dessous ne prennent pas en compte les 15 minutes de préparation et d'essais.

B.11.2.2. Épreuves 10 m

	Class	Épreuve	Genre		Catégorie	Nb coups	Durée élec.	Durée papier
R1	SH1	Carabine 10 m Debout	Hommes	 	JG, S1	60	1:15	1:30
R2	SH1	Carabine 10 m Debout	Femmes	 	JF, D1	60	1:15	1:30
R3	SH1	Carabine 10 m Couché	Mixte	 	CG, JG, S1	60	0:50	1:00
R4	SH2	Carabine 10 m Debout	Mixte	 	JG, S1	60	1:15	1:30
R5	SH2	Carabine 10 m Couché	Mixte	 	CG, JG, S1	60	1:00	1:10
F7	CLF	Carabine 10 m Couché	Mixte	Coupe de France	S1	60	1:00	1:10
VIS	VI-S	Carabine 10 m Debout	Mixte		S1	60	1:15	1:30
VIP	VI-P	Carabine 10 m Couché	Mixte		S1	60	0:50	1:00
P1	SH1	Pistolet 10 m	Hommes	 	CG, JG, S1	60	1:15	1:30
P2	SH1	Pistolet 10 m	Femmes	 	CF, JF, D1	60	1:15	1:30
P5	SH1	Pistolet 10 m Standard	Mixte		S1	40	-	-
F5	SH1	Pistolet 10 m Vitesse	Mixte		S1	40	-	-

Des finales sont organisées au championnat de France en R3, R4 et R5.




B.11.2.3. Épreuves 25/50 m

	Class	Épreuve	Genre		Catégorie	Nb coups	Durée élec.	Durée papier
R6	SH1	Carabine 50 m 60bc	Mixte	 	CG, JG, S1	60	0:50	1:00
R7	SH1	Carabine 50 m 3x40	Hommes	 	S1	120	2:45	3:15
R8	SH1	Carabine 50 m 3x40	Femmes	 	D1	120	2:45	3:15
R9	SH2	Carabine 50 m 60bc	Mixte	 	CG, JG, S1	60	1:00	1:10
F12	SH2	Carabine 50 m 3x40	Mixte		S1	120	2:45	3:15
F13	CLF	Carabine 50 m 60bc	Mixte	Coupe de France	S1	60	1:00	1:10
P3	SH1	Pistolet 25 m	Mixte	 	D1, S1	60	-	-
P4	SH1	Pistolet 50 m	Mixte	 	D1, S1	60	1:30	1:45
F10	SH1	Pistolet 25 m Standard	Mixte		S1	60	-	-

Des finales sont organisées au championnat de France en R6 et R9



B.11.2.4. Épreuves Plateau

	Class	Épreuve	Genre		Catégorie	Nb coups	Temps Prépa
PT1	SG-S	Fosse assis	Mixte		S1	125	15s
PT2	SG-L	Fosse debout (membres inf.)	Mixte		S1	125	12s
PT3	SG-U	Fosse debout (membres sup.)	Mixte		S1	125	12s

Des finales sont organisées au championnat de France en PT2 si le nombre de tireurs inscrits est suffisant.

La Direction Technique Nationale met en place un Club France pour les épreuves ISSF et WSPS Plateau afin d'honorer les meilleurs tireurs des épreuves Skeet olympique, Fosse olympique, Double trap et Para-trap.

Règles spécifiques et Rôle : (§B.7.4.)

B.11.2.5. Autres disciplines

Les tireurs en situation de handicap verront leurs résultats apparaître dans le palmarès FFTir au rang qui leur revient avec la mention HP sans que le classement des autres tireurs n'en soit affecté.

Ils pourront le cas échéant participer aux finales en fonction des places disponibles, et recevoir une médaille correspondant à leur performance. La FFTir leur permettra, dans la mesure de la capacité d'accueil des stands, une qualification hors quota ou hors point de qualification pour les championnats de France, sous réserve de participation aux échelons qualificatifs (championnats départementaux et régionaux).

B.11.2.6. Équipes

L'engagement par équipe est gratuit, il est automatique s'il y a 2 tireurs ou plus du même club engagé dans une même épreuve toutes catégories confondues. Dans le cas où il y a plus de 2 tireurs, le club doit préciser les 2 tireurs sélectionnés avant le début des tirs de l'épreuve.

B.11.3. Championnat de France Jeunes Para-tir

Les tireurs en situation de handicap doivent simplement être licenciés à la Fédération Française de Tir, pour participer aux différents échelons de qualification et au championnat de France.

Les échelons qualificatifs pour ces épreuves Jeunes Para-Tir seront organisés en même temps que les échelons Écoles de tir.

Pour les compétiteurs ayant besoin d'un assistant de chargement ou accompagnateurs lors de leurs épreuves (tireurs classifiés SH2 ou VI), l'assistant devra se présenter au contrôle des équipements pour récupérer un dossard spécifique lié au tireur qu'il assiste. Il doit pour cela soit être licencié à la Fédération Française de Tir, soit s'identifier (Nom, prénom, adresse et téléphone) pour une question d'assurance.



Les différents échelons de la Gestion Sportive et le championnat de France se tireront dans les catégories prévues ci-dessous. La qualification aux championnats de France, implique obligatoirement la participation à l'échelon départemental et à l'échelon régional (voir règles générales §A).

B.11.3.1. Règlements

Les Règles générales (§A) s'appliquent pour ce championnat de France. Les règles d'arbitrage pour les épreuves suivantes sont les mêmes que pour les adultes (voir règlements WSPS) seul le nombre de coups tirés, les temps de tir, les potences et les tenues diffèrent.

Pour les déficients visuels, seul le système VIASS est autorisé. Les jeunes tireurs Para-tir utilisent des potences pour leur compétition. Tous les types de potence reconnue par la FFTir et la WSPSP sont autorisés :

- A ressort Écoles de Tir.
- A ressort (A ou B).
- Modulable.

Les temps de tir ci-dessous ne prennent pas en compte les 15 minutes de préparation et d'essais.

B.11.3.2. Épreuves Jeunes Para-tir

La FFTir utilisera le programme spécifique ci-dessous selon les catégories d'âge définies dans le Règlement de Gestion Sportive. Toutes les épreuves sont mixtes.

	Class	Épreuve	Catégorie	Nb coups	Durée Elec.	Durée Papier	Potence
R3 EdT	SH1	Carabine 10 m Couché	Poussins*	30	0:40	0:40	A ressort
			Benjamins*	30	0:40	0:40	A ressort
			Minimes	40	0:50	1:00	Bretelle

R5 EdT	SH2	Carabine 10 m Couché	Poussins*	30	0:40	0:40	A ressort
			Benjamins*	30	0:40	0:40	A ressort
			Minimes	40	1:00	1:10	A ressort

P1 EdT	SH1	Pistolet 10 m	Poussins*	30	0:40	0:40	A ressort - Pontet fermé
			Benjamins*	30	0:40	0:40	A ressort - Pontet fermé
			Minimes	40	0:50	1:00	Modulable - Pontet fermé

VIP EdT	VI-P	Carabine 10 m Couché	Poussins	30	0:40	0:40	A ressort - Carton carabine
			Benjamins	30	0:40	0:40	Bretelle - Carton carabine
			Minimes	40	0:50	0:50	Bretelle - Carton carabine

* Possibilité de regrouper les Poussins et Benjamins en fonction du nombre